

Rappels et renseignements importants pour votre ou vos comptes TD Waterhouse Canada Inc.

Décembre 2023

- **Vos feuillets d'impôt**
- **Mise à jour de vos Conventions de comptes et de services et Déclarations – TD Waterhouse Canada Inc.**
- **Période de règlement des opérations raccourcie à venir en 2024**
- **Conventions de regroupement de comptes révisées pour vos comptes de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD**
- **Information sur le risque lié à l'effet de levier et information devant être fournie par les actionnaires importants**



À propos de cet avis

Veuillez lire attentivement le sommaire des renseignements fourni dans le présent avis. **Vous n'avez aucune autre mesure à prendre.**

Pour obtenir de l'aide ou des réponses à vos questions, communiquez avec votre conseiller en placement.

Vos feuillets d'impôt

La période de déclaration des revenus pour 2023 commence dans quelques mois à peine. Pour vous aider à vous préparer, nous avons créé un calendrier avec les dates auxquelles vous devriez recevoir les feuillets d'impôt les plus courants par la poste ou au moyen des CyberServices. Selon les placements que vous détenez dans vos comptes et les opérations effectuées, vous recevrez quelques-uns ou l'ensemble des documents fiscaux ci-dessous.

Rappel :

- **29 février 2024** : Dernier jour pour cotiser au régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour 2023.
- **30 avril 2024** : Dernier jour pour la déclaration des revenus par les particuliers.
- **17 juin 2024** : Dernier jour pour la déclaration des revenus par les travailleurs autonomes. Si vous avez un solde dû pour 2023, vous devez l'acquitter au plus tard le 30 avril 2024.

Comptes enregistrés		
Document	Aperçu	Date prévue d'envoi
Reçus de cotisation à un REER	Toutes les cotisations à un REER	La semaine du 2 janvier 2024 pour les cotisations versées entre le 2 mars et le 30 décembre 2023. Chaque semaine à compter du 8 janvier 2024 pour les cotisations versées dans les 60 premiers jours de 2024.
NR4 – Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Retraits d'un REER de non-résident	1 ^{er} avril 2024
NR4 – Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)	Retraits d'un FERR de non-résident	1 ^{er} avril 2024
T4RSP	Retraits d'un REER	29 février 2024
T4RIF	Retraits d'un FERR	29 février 2024
Relevé 2	Résidents du Québec – transmis avec le feuillet T4RSP/T4RIF	29 février 2024
T4A/Relevé 1	Retraits d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE)	29 février 2024
T4A/Relevé 1	Retraits d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)	29 février 2024

Comptes non enregistrés		
Document	Aperçu	Date prévue d'envoi
T5/RL-3 (fonds communs de placement)	Distribution du revenu provenant de fonds commun de placement de la Catégorie Société et d'un compte d'épargne à intérêt élevé	Le 29 février 2024, par la société de fonds communs de placement
T3/Relevé 16 (fonds communs de placement)	Distribution de revenu et remboursement de capital de fiducies de fonds communs de placement	Le 1 ^{er} avril 2024, par la société de fonds communs de placement
T5/RL-3	Dividendes et intérêts égaux ou supérieurs à 50 \$	29 février 2024
T5/RL-3	Tous les revenus provenant d'une société à actions scindées	29 février 2024
T5008/Relevé 18	Toutes les dispositions (ventes, rachats et titres arrivés à échéance) pour l'année d'imposition	29 février 2024
T3/Relevé 16	Revenu provenant de parts de fiducie	1 ^{er} avril 2024
T5013/Relevé 15	Revenu d'une société de personnes	1 ^{er} avril 2024
NR4	Distributions aux non-résidents	1 ^{er} avril 2024
1042S	Revenu de source américaine déclaré pour les fiducies passives, les fiducies de cédant et les sociétés de personnes	15 mars 2024
1099INT	Personne des États-Unis qui reçoit des intérêts	31 janvier 2024
1099DIV	Personne des États-Unis qui reçoit des dividendes	31 janvier 2024
Formulaire de remplacement 1099-B	Personne des États-Unis qui reçoit le produit d'une vente	15 février 2024
Documents non gouvernementaux	Sommaire des revenus de placement, si le client reçoit un feuillet T5	29 février 2024

- Si vous avez des questions à propos de la transmission de vos feuillets d'impôt, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement. Si vous avez besoin de conseils fiscaux particuliers, consultez votre conseiller fiscal.

Mise à jour de vos Conventions de comptes et de services et Déclarations – TD Waterhouse Canada Inc.

Politique de confidentialité de la TD

La Convention sur la confidentialité des renseignements personnels de la TD, qui est incluse dans les *Conventions de comptes et de services et Déclarations – TD Waterhouse Canada Inc.*, a été remplacée par la Politique de confidentialité de la TD. Elle est accessible à td.com/vieprivee. La Politique de confidentialité de la TD regroupe l'ancienne Convention sur la confidentialité des renseignements personnels, ainsi que le Code de protection de la vie privée TD, le Code de protection de la vie privée en ligne TD et le Code de protection de la vie privée de l'appli TD.

Toutes vos sélections concernant la communication de vos renseignements personnels resteront les mêmes. Si vous souhaitez modifier l'un de ces choix, vous pouvez communiquer avec votre conseiller en placement.

En choisissant de ne pas communiquer de renseignements à la division des Services bancaires de détail de La Banque Toronto-Dominion (TD Canada Trust), vous ne pourrez plus utiliser certaines fonctionnalités, comme la capacité de virer des fonds entre vos comptes TD Canada Trust et vos comptes de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD, accéder à vos comptes de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD au moyen de BanqueNet ou de l'appli TD et recevoir des relevés en ligne.

Pour toute question, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.

Période de règlement des opérations raccourcie à venir en 2024

En 2024, la période de règlement des opérations standard pour les marchés des capitaux nord-américains passera de deux jours ouvrables à un jour ouvrable après la date de négociation. Ce changement touchera la plupart des opérations sur titres.

Quand ce changement entrera-t-il en vigueur?

On s'attend à ce que les marchés des capitaux canadiens réduisent le cycle de règlement des opérations à un jour ouvrable à compter du lundi 27 mai 2024. Pour les participants au marché américain, le cycle de règlement des opérations raccourci devrait commencer le mardi 28 mai 2024. Gestion de patrimoine TD met à jour ses systèmes de façon proactive pour se préparer à ce changement.

Quelles seront les répercussions de ce changement sur vous?

Une fois le changement mis en œuvre, vos opérations portant sur les placements susmentionnés seront réglées plus tôt (un jour ouvrable) que le délai de règlement actuel (deux jours ouvrables).

Si vous avez des questions sur le règlement des opérations, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.

Conventions de regroupement de comptes révisées pour vos comptes de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD

Nous avons apporté des changements aux conventions de regroupement de comptes suivantes :

- Conseils de placement privés – Programme de gestion privée de portefeuille TD – Convention de compte géré – Catégorie d'actif
- Conseils de placement privés – Programme de gestion privée de portefeuille TD – Convention de compte géré – Tarification équilibrée
- Conseils de placement privés – Programme de gestion privée de portefeuille TD – Convention de compte géré – Annexe
- Conseils de placement privés – Conseils de placement privés – Convention du Programme Partenaire : Tarification selon la catégorie d'actif
- Conseils de placement privés – Conseils de placement privés – Convention du Programme Partenaire : Tarification équilibrée
- Conseils de placement privés – Annexe à la demande d'ouverture de compte de portefeuille géré
- Conseils de placement privés – Formulaire de gestion du portefeuille géré

Ce changement ne vous touche que si vous faites partie d'un regroupement de comptes pour vos comptes de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD.

Qu'est-ce que le regroupement de comptes?

Le regroupement de comptes consiste à lier deux comptes ou plus appartenant à des membres admissibles d'une famille ou d'entités liées en vertu d'une seule entente de frais. Cela peut être avantageux pour les clients, car le regroupement de comptes peut réduire les frais pour un compte individuel en permettant à un client de profiter du taux rajusté pour les actifs combinés des comptes au sein du groupe.

Qu'est-ce qui change?

Auparavant, lors de l'ajout d'un nouveau client à un regroupement de comptes existant, la signature de tous les membres actuels de ce groupe était requise. À l'avenir :

Si le nouveau client paie sa partie des frais, alors...

- le client ajouté au regroupement de comptes devra signer la convention de regroupement de comptes révisée; et
- le conseiller devra obtenir l'approbation verbale ou écrite du titulaire de compte principal du groupe.

Si le nouveau client ne paie pas sa portion des frais, alors...

- le client ajouté au regroupement de comptes devra signer la convention de regroupement de comptes révisée; et
- le conseiller doit obtenir l'approbation écrite du titulaire principal du compte et de tout autre client du regroupement de comptes pour payer la totalité ou une partie des frais respectifs du nouveau client.

Ces conventions de regroupement de comptes peuvent être modifiées de temps à autre sur avis.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.

Information sur le risque lié à l'effet de levier et information devant être fournie par les actionnaires importants

Renseignements importants concernant le risque lié à l'effet de levier

En vertu de la législation sur les valeurs mobilières, nous devons vous rappeler que l'usage de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte des risques plus élevés qu'un achat effectué uniquement au moyen de ses propres fonds. Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, votre obligation de rembourser le prêt et de payer les intérêts selon ses modalités demeure la même, même si la valeur des titres achetés diminue. Une stratégie de placement qui utilise des fonds empruntés peut entraîner des pertes beaucoup plus importantes qu'une stratégie qui ne fait pas appel à l'emprunt. Certaines conséquences fiscales peuvent également s'appliquer à vous si des actifs de votre compte doivent être vendus pour vous permettre de respecter toute obligation touchant le remboursement de l'argent emprunté ou le versement de l'intérêt exigible.

Rappels importants pour les initiés et les actionnaires importants

Par souci de maintenir l'égalité des chances pour tous les investisseurs, nous vous rappelons que la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières exige que les initiés et les actionnaires importants des sociétés cotées en bourse divulguent leur statut à l'ouverture d'un compte de courtage et qu'ils communiquent tout changement de statut dès qu'il survient.

Nous vous rappelons également que les initiés et les actionnaires importants sont tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres à une bourse ou à un marché canadien sur des actions et des options émises par la société à laquelle ils sont associés, ou qui sont liées à celle-ci.

La même exigence de divulgation s'applique si vous avez une autorisation de négociation ou une procuration à l'égard du compte d'une autre personne et que vous effectuez des opérations en son nom et que vous ou l'autre personne êtes un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur. Cette exigence s'applique également si un initié ou un actionnaire important a un intérêt financier à l'égard d'un compte ou la propriété véritable de ce compte.

Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec leur conseiller en placement et divulguer leur relation avec la société avant de placer de tels ordres. Nous sommes heureux de vous compter parmi nos clients. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez mettre à jour les renseignements concernant votre statut d'initié ou d'actionnaire important, y compris le fait que vous êtes un initié assujéti, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.